

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 3 OCTOBRE 2024

N° 2024-384 DEVIS SAS EIFFAGE ROUTE - POTELETS EN BOIS SUR LES TROTTOIRS - SECTEUR CENTRAL DU VENDEOPOLE A BOURNEZEAU

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération n°2022-477 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2022 indiquant la nécessité de réaménager le secteur central du parc d'activités économiques du Vendéopôle à Bournezeau afin de renforcer la voirie pour l'adapter au futur flux des poids lourds et de viabiliser les espaces devenus constructibles ;

Considérant l'importance d'installer des potelets en bois pour préserver l'intégrité des trottoirs et assurer la sécurité des piétons en empêchant le stationnement sur ces zones ;

Considérant la proposition financière effectuée par la SAS EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide donc de valider le devis de la SAS EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST pour un montant total de 1 698,00 € H.T., soit 2 037,60 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 04/10/2024

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241003-2024_384-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 3 octobre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET